

## CONCERTATION Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) du 29 décembre 2023 au 15 janvier 2024

Dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, et afin d'assurer la souveraineté énergétique de la France, la loi APER (accélération de la production des énergies renouvelables) a été promulguée le 10 mars 2023.

Les piliers de cette loi sont :

- l'accélération des procédures via une planification.
- la libération d'un potentiel foncier adapté aux projets d'énergies renouvelables.
- l'amélioration du financement et de l'attractivité des projets d'énergies renouvelables.

La mise en œuvre de cette loi consiste, dans un premier temps, en la définition par les communes de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur leurs territoires.

Réuni en séance de travail, Mormoiron a identifié un potentiel foncier adapté aux projets d'énergies renouvelables et s'est prononcé sur une esquisse préliminaire de cartographie sur laquelle ont été identifiées des zones géographiques pour développer des dispositifs photovoltaïques en toiture.

La loi APER prévoit également une présentation du projet aux administrés dans le cadre d'une concertation publique.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous les liens qui donnent accès aux pièces relatives à ce projet de zonage.

Ces pièces seront également consultables en mairie du 29 décembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat : vous pouvez adresser vos éventuelles observations ou propositions qui seront ensuite étudiées par le conseil municipal par mail :

[urbanisme@ville-mormoiron.fr](mailto:urbanisme@ville-mormoiron.fr) ou par voie postale à Mairie de Mormoiron 9 Place de la mairie 84570 MORMOIRON.

À l'issue de cette concertation, une délibération du conseil municipal entérinera les zones avant transmission au référent préfectoral énergies renouvelables et à l'EPCI.

